22 juin 2026

Réponses aux questions de Climate Rights International concernant le corridor vert

Cher M. Adams,

Merci de votre intérêt pour le Corridor Vert. Nous accueillons l'engagement d'organisations telles que Climate Rights International pour contribuer au développement du Corridor, qui est une initiative transformative sur plusieurs années commencée l'année dernière.

Comme nous l'avons exprimé dans nos communications précédentes, il y a une épidémie d'Ebola étendue et une urgence nationale actuellement en cours dans l'est de la RDC, ce qui entraîne une perte de vie considérable. Il y a de nombreuses communautés vulnérables à risque en raison de l'impact continu du conflit dans l'est du Congo – de nombreuses zones sont occupées par des forces rebelles, ce qui rend l'accès humanitaire très difficile – tandis que le financement humanitaire pour les zones touchées a été considérablement réduit ces dernières années. L'équipe de Virunga sur le terrain a reçu l'instruction du gouvernement de contribuer directement à la réponse à l'Ebola et aux efforts de protection des civils en relation avec la recrudescence de la violence.

En conséquence, le parc national des Virunga a redirigé autant de ressources que possible pour aider à contenir cette épidémie et minimiser la perte de vies. Virunga, en tant que membre du programme national de réponse à l'Ebola, s'est engagé dans le processus d'établissement de stations de dépistage, ainsi que dans la fourniture de soutien logistique aux autorités et aux partenaires. C'est un travail vital qui aura inévitablement un impact sur la mise en œuvre des activités liées à la phase pilote initiale du Corridor.

Le Corridor Vert est une initiative du gouvernement de la République Démocratique du Congo, et a été votée en loi l'année dernière. Il vise à être entièrement transparent, c'est pourquoi une grande partie des informations que vous avez demandées a déjà été publiée dans le domaine public et est disponible sur le site web du Corridor Vert : https://kivukinshasagreencorridor.org/

Nous souhaitons mettre en avant, en particulier, les documents suivants, que nous vous encourageons à examiner en détail pour informer votre rapport :

Arrêté ministériel n° 25/01 de la RDC (janvier 2025) établissant le Corridor Vert et décrivant les principes, inscrits dans la loi, qui sous-tendent ses activités : https://kivukinshasagreencorridor.org/wp-content/uploads/2025/07/DECRET-N25-01-PORTANT-CREATION-DE-LAIRE-PROTEGEE-A-VOCATION-DE-RESERVE-COMMUNAUTAIRE-COULOIR-VERT.pdf

Étude sur la création du Couloir Vert qui décrit son fonctionnement et définit ses principes directeurs : https://kivukinshasagreencorridor.org/wp-content/uploads/2025/01/20241218-Etude-Couloir-Vert.pdf

Pour vous aider dans votre reportage, nous avons fourni des informations supplémentaires ci-dessous, dans la mesure de nos capacités, dans le contexte de la réponse à l'Ebola dans l'est de la RDC et dans le délai limité que vous avez fourni pour les réponses.

Nous tenons également à noter que vous n'avez pas encore partagé de projet de votre rapport avec nous, ce qui nous empêche de pouvoir aborder directement toute inexactitude ou mauvaise interprétation. Nous vous serions reconnaissants de le faire dès que possible.

Informations de base sur le Corridor: objectifs, portée et principes qui guident ses activités

Le Corridor vise à encourager le développement durable et l'investissement dans les industries productives dans la région entourant le fleuve Congo. Il vise également à protéger la forêt vierge restante et les tourbières de cette zone, tout en bénéficiant directement à la population locale. Il a été formalisé, par sa création en tant que nouvelle zone protégée, dans l'arrêté ministériel nº 25/01 de la RDC (janvier 2025).

Le Corridor repose sur un ensemble de principes fondamentaux, inscrits dans la loi, qui protègent et renforcent les droits des communautés locales. Cela inclut un modèle de gestion participatif, qui implique activement les communautés locales dans la sauvegarde de la biodiversité tout en favorisant des moyens de subsistance durables. Le Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLPE) est également un principe fondateur du Corridor. La désignation du corridor en tant que « Réserve Communautaire », une catégorie d'aires protégées, n'impose aucune obligation aux personnes et organisations (société civile, secteur privé ou autre) déjà présentes dans la zone. Au contraire, elle consacre le droit des populations locales de façonner les initiatives mises en œuvre dans le Corridor. Le FPIC n'est pas seulement un engagement, mais est inscrit dans les lois qui ont été adoptées en RDC pour créer le Corridor.

Gouvernance

Le Corridor Vert est une initiative du gouvernement de la République Démocratique du Congo sous l'autorité de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), l'agence publique nationale responsable des aires protégées.

Grâce à un Partenariat Public-Privé (PPP), l'ICCN a délégué le soutien à la gestion à la Fondation Virunga, sous la supervision de l'ICCN. La Fondation Virunga a un mandat de 25 ans de l'ICCN pour aider à coordonner et à mettre en œuvre la gestion du Corridor. Son rôle est de piloter les activités, de mobiliser les investissements et de coordonner un écosystème de partenaires. Plus d'informations sont disponibles sur le site web du Corridor.

Transparence et responsabilité

Le Corridor inscrira la transparence et la responsabilité dans toutes ses activités, en particulier en ce qui concerne la responsabilité légale de la FPIC à s'appliquer à tous les projets mis en œuvre dans le Corridor. Les activités comprendront :

- Audits environnementaux, financiers et sociaux annuels réalisés par un tiers indépendant
- Rapport public sur les revenus carbone et les mécanismes de partage des bénéfices
- Un mécanisme de plainte accessible à toutes les parties prenantes
- Des structures de gouvernance inclusives tant au niveau central qu'au niveau local

La Fondation Virunga est en train d'établir les organes de coordination et les structures de

gouvernance nécessaires pour y parvenir.

Engagement communautaire local

Des activités significatives d'engagement et de consultation communautaire ont déjà commencé à être mises en œuvre. En octobre 2025, un événement de trois jours a été organisé avec plus de 100 participants et des représentants des groupes communautaires locaux et autochtones, pour discuter des opportunités, des objectifs communs et du développement de mécanismes de gouvernance et de communication.

La communication et la consultation avec les groupes locaux et autochtones se poursuivront par divers mécanismes, y compris la consultation directe, la radio locale et les plateformes de médias sociaux, via les réseaux de partenaires et les événements locaux. Le principe fondateur du Corridor de FPIC signifie que le droit des populations locales de façonner les initiatives mises en œuvre dans le Corridor est inscrit dans la loi.

Calendrier

Le Corridor est une initiative pluriannuelle. Sa mise en œuvre complète et son calendrier opérationnel s'étendront sur des décennies. La structure de gouvernance est actuellement en cours de mise en œuvre, et des activités pilotes sont lancées. Comme indiqué ci-dessus, des rapports de progrès réguliers seront fournis et des mécanismes pour les communiquer à plusieurs groupes de parties prenantes, y compris les communautés locales et autochtones, sont déjà en cours d'établissement.

Zones protégées au sein du corridor vert

1. Le Corridor Vert comprend les zones protégées suivantes : trois des neuf parcs nationaux de la RDC (Virunga, Maiko et Lomami) ; la Réserve de faune d'Okapi (site du patrimoine mondial de l'UNESCO) ; la Réserve de Tumba-Lediima ; la Réserve de Ngiri ; la Réserve de biosphère de Yangambi ; la Réserve de faune de Lomako-Yokokala ; le Domaine de chasse de Rubi-Tele ; la Réserve provinciale protégée d'Ekolo Ya Bonobo ; et le Domaine de chasse et Réserve de faune de Bombo-Lumene. Pouvez-vous confirmer que c'est correct ?

Veuillez trouver ci-joint une carte délimitant les frontières du Corridor Vert.

a. Si la liste ci-dessus est incorrecte, veuillez indiquer quelles zones protégées ne sont pas incluses dans le Corridor Vert et lesquelles, le cas échéant, non mentionnées ci-dessus sont incluses.

2. À notre connaissance, et à ce stade, aucune disposition n'a été prise pour la création de nouvelles zones protégées au sein du Corridor Vert. Est-ce correct ?

C'est correct.

a. Sinon, pourriez-vous fournir des informations détaillées sur l'emplacement et la taille des nouvelles zones protégées proposées ?

b. Pour chaque nouvelle aire protégée proposée, pourriez-vous indiquer quel type d'aire protégée ce sera, en utilisant les catégories de gestion établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ?

3. Quel rôle, le cas échéant, la Fondation Virunga jouera-t-elle dans la gestion des aires protégées déjà gérées sous des partenariats public-privé, tels que la Réserve Okapi avec la Wildlife Conservation Society, Maiko avec Fauna & Flora International, et Lomami avec la Frankfurt Zoological Society ?

La Fondation Virunga n'aura aucun rôle dans la gestion de ces zones protégées, mais discutera de la collaboration avec divers partenaires de conservation pour identifier les opportunités de travailler ensemble afin d'atteindre des objectifs communs, ou là où le soutien et l'expertise de la FV pourraient être utiles.

Engagements de la RDC Dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La Stratégie Nationale de la Biodiversité et le Plan d'Action 2025–2030 de la RDC définissent clairement le Corridor Vert comme une « opportunité stratégique dans le cadre de la stratégie 30x30 pour la connectivité écologique, l'implication communautaire et le développement d'une économie verte autour de la biodiversité. »

1. Pourriez-vous indiquer si le Couloir Vert sera entièrement pris en compte pour l'objectif 30x30 ?

En vertu de l'amendement à la loi de 2014, adopté par acte du Parlement le 15 décembre 2024, une nouvelle catégorie de zone protégée, la Réserve Communautaire, a été établie. Des garanties exceptionnelles sont incluses pour assurer le consentement des communautés locales et la protection des droits des peuples autochtones. Le Corridor Vert Kivu Kinshasa a été classé comme tel, et, sous réserve des garanties ci-dessus, la réserve est tenue de contribuer à la protection d'au moins 100 000 km² de forêt naturelle. En tant que tel, nous croyons qu'il devrait contribuer à l'objectif 30x30.

2. Pourriez-vous indiquer comment le Corridor Vert contribuera à garantir qu'en 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures, marines et côtières soient effectivement conservées grâce à des aires protégées écologiquement représentatives ?

Voir ci-dessus

Gouvernance et gestion du Corridor Vert

1. Nous comprenons qu'un Conseiller spécial auprès du Chef de l'État, responsable du Corridor Vert—chargé d'assister le Président de la République dans la conception, la coordination et le suivi des initiatives liées au développement—a été nommé en mars. Pourriez-vous clarifier la portée et le mandat de ce poste ?

Vous pouvez trouver les détails précis dans l'ORDONNANCE N°26/025, que vous pouvez télécharger ci-dessous :

https://kivukinshasagreencorridor.org/wp-content/uploads/2026/04/ORDONNANCE-N%C2%B026-025-DU-23-MARS-2026-PORTANT-NOMINATION-DUN-CONSEILLER-SPECIAL-DU-CHEF-DE-LETAT-EN-CHARGE-DU-COULOIR-VERT-KIVU-KINSHASA.pdf

2. Pourriez-vous confirmer qu'en tant que bénéficiaire du partenariat public-privé, la Fondation Virunga pourra sélectionner, mettre en œuvre et évaluer ultérieurement ses propres projets, comme prévu dans le décret établissant le Corridor Vert ?

Non, les structures de gouvernance détaillées pour le Corridor Vert et les projets contenus dans le Corridor sont actuellement en cours de développement, et incluront un mécanisme ou un organisme indépendant pour évaluer les projets au sein du Corridor.

3. Pourriez-vous indiquer le calendrier prévu pour l'adoption des mécanismes de gouvernance suivants : le « cadre pour les exonérations et incitations fiscales, parafiscales et douanières » ; les « lignes directrices sur la transparence financière et environnementale » ; les « principes de gouvernance participative, y compris les procédures pour obtenir le Consentement Libre, Préalable et Éclairé » ; les « arrangements opérationnels pour la gestion des zones protégées » ; et le « mécanisme de plainte et de recours » ? Veuillez également indiquer le calendrier prévu pour le lancement des « projets pilotes ».

Le Corridor Vert est une initiative du gouvernement de la RDC. Ce ne sont pas des questions auxquelles la Fondation Virunga peut répondre.

Partenariat public-privé

À notre connaissance, la Fondation Virunga co-gère entity["point_of_interest","Parc National des Virunga","République Démocratique du Congo"] et est également devenue co-gestionnaire du Corridor Vert, comme indiqué dans un communiqué publié en ligne. Cependant, nous n'avons pas pu localiser le contrat correspondant dans le domaine public. Le contrat est « un amendement à l'accord de gestion du parc des Virunga, le prolongeant de 10 ans, jusqu'en 2050 », qui « étend également son champ d'application à l'établissement et à la gestion du Corridor Vert ».

Pourriez-vous nous fournir une copie de ce contrat ?
2. Ce contrat est-il accessible au public ? Si oui, où peut-il être consulté ? Sinon, pour quelle raison ?

Le contrat a été mis en ligne et peut être téléchargé à l'adresse suivante :

https://kivukinshasagreencorridor.org/wp-content/uploads/2026/06/ICCN-VF-Contract-2025_Signed.pdf

Critères d'inclusion ou d'exclusion des territoires

1. Quel rôle, le cas échéant, la Fondation Virunga a-t-elle joué dans la détermination des frontières du Corridor Vert ?
2. Quels critères ont été utilisés pour inclure ou exclure des territoires spécifiques du Corridor Vert ?

Toutes les informations sont disponibles en ligne. Veuillez vous référer au rapport ci-dessous.

https://kivukinshasagreencorridor.org/wp-content/uploads/2025/07/20250429-Etude-developpement-economique-EN-.pdf

Activités minières dans le Corridor Vert

1. Le rapport de décembre 2024 de l'entité["organisation","Institut Congolais pour la Conservation de la Nature","ICCN"] a inscrit parmi les « ambitions notables » du Corridor Vert l'« interdiction des activités industrielles destructrices—telles que l'exploitation forestière intensive ou l'exploitation minière—qui menacent l'intégrité écologique ou la biodiversité du Corridor ou les droits des communautés qui y vivent. » Cela était conforme aux déclarations faites par l'ancien ministre de l'Environnement, qui, dans une interview de fin 2024, a évoqué la « révocation des titres où des activités minières ont lieu » au sein du Corridor.

a. Pourriez-vous confirmer si cette interdiction des activités industrielles destructrices dans le Corridor Vert est toujours en vigueur ?

Nous ne sommes pas sûrs de quel document vous parlez, mais il existe des dispositions dans la loi régissant le corridor vert protégeant les communautés locales grâce aux exigences statutaires de consentement libre, préalable et éclairé de la part des parties prenantes locales pour tout projet économique nécessitant une évaluation environnementale et sociale (veuillez vous référer à la loi environnementale de la RDC sur les EIES).

b. Quels mécanismes juridiques et administratifs ont été mis en place pour l'appliquer ?

Ces projets sont actuellement en cours de développement par les autorités gouvernementales compétentes. Ils sont soumis à une consultation publique et à un consentement, et dans de nombreux cas, nécessiteront des enquêtes publiques, donc leur établissement prendra du temps.

i. Un moratoire sera-t-il imposé sur l'octroi de concessions minières dans le Corridor Vert ?

À notre connaissance, il n'existe aucune disposition immédiate pour annuler ou suspendre les concessions minières.

ii. Les titulaires de licences ou concessions existantes seront-ils autorisés à poursuivre leurs activités minières dans le Corridor Vert ?

Veuillez vous référer au Ministère des Mines et au Ministère de l'Environnement à ce sujet.

c. Si l'interdiction n'est plus en vigueur, qu'est-ce qui explique ce changement de position ?

2. Au cours des derniers mois, le Ministre des Mines a fréquemment évoqué le projet des Mines de Fer de la Grande Orientale (MIFOR), qui vise à positionner la RDC parmi les principaux producteurs mondiaux de minerai de fer en développant plusieurs gisements situés dans l'ancienne province orientale. Selon les informations disponibles, le projet pourrait impliquer une ligne de chemin de fer électrifiée de 2 000 km reliant la ville de Bunia au port de Banana sur la côte atlantique.

a. Une partie de ce projet impliquera-t-elle le développement d'infrastructures dans le Corridor Vert ?

Nous n'avons pas d'informations précises sur ce projet, mais nous surveillons son éventuel développement.

b. Le cas échéant, veuillez préciser quelle infrastructure sera développée dans le Corridor Vert, combien de terres elle occupera, et quelles mesures, le cas échéant, seront prises pour minimiser les impacts environnementaux et sur les droits de l'homme de cette infrastructure.

Comme ci-dessus

À notre connaissance, la société minière entity["company","Thaurfin","société minière"] cherche à faire valoir des droits qu'elle revendique sur trois permis d'exploration minière de fer et d'or situés sur le territoire de entity["place","Banalia","Tshopo, République Démocratique du Congo"], dont trois des cinq secteurs ont été intégrés dans le Corridor Vert. Quel est l'état de ce litige ? Quelle menace, le cas échéant, cela pose-t-il aux activités du Corridor Vert dans ces zones ?

Comme ci-dessus.

Pétrole dans le Couloir Vert

En mai 2025, seulement quatre mois après que le Président a annoncé la création du Corridor Vert, les autorités congolaises ont ouvert 52 blocs pétroliers à l'exploration, dont 29 couvrent 72 % du Corridor Vert. La Coalition Notre Terre Sans Pétrole, qui regroupe plus d'une centaine d'organisations congolaises et internationales, a dénoncé cela comme « un choix incompatible avec l'engagement de la République Démocratique du Congo en tant que pays de solution » et a regretté que « ce chevauchement risque de compromettre le financement international et les partenariats qui accompagnent ce projet. »

1. À votre connaissance, le gouvernement a-t-il révoqué les concessions actuellement ouvertes à l'appel d'offres situées dans le Corridor Vert ? Sinon, a-t-il l'intention de le faire ?
a. S'il n'y a pas d'intention de révoquer les concessions pétrolières ouvertes à l'appel d'offres dans le Corridor Vert, pourriez-vous expliquer comment l'exploration pétrolière est compatible avec les objectifs et l'esprit du Corridor Vert ?

Trois concessions pétrolières (Bloc 3, 4 et 5) ont été révoquées.

Financement des Éco-Gardes et des Bases Opérationnelles Avancées

1. Qui finance actuellement le déploiement des éco-gardes et des membres des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) dans les Bases Opérationnelles Avancées (FOB) existantes établies dans le cadre du plan du Parc des Virunga ?

Les gardes-parcs et les membres des Forces Armées sont des fonctionnaires et leurs salaires sont financés par le gouvernement de la RDC. Dans le cas des FOB, comme prévu par l'accord avec l'ICCN, un organisme gouvernemental, un soutien supplémentaire est fourni par la Fondation Virunga pour couvrir des dépenses telles que les rations, le soutien médical et le transport. La Fondation Virunga n'a ni mandat ni implication dans la prise de décision concernant le financement des membres des FARDC.

2. Nous comprenons que le plan du Corridor Vert prévoit la création de 19 Bases Opérationnelles Avancées (BOA), chacune destinée à accueillir entre 10 et 40 éco-gardes.
a. Qui financera l'emploi des éco-gardes ?

La Fondation Virunga, grâce au soutien de ses donateurs, est responsable des gardes du parc national des Virunga.

b. Comment seront-ils recrutés, et quel processus de vérification spécifique sera utilisé ?

Les gardes du parc national des Virunga suivent un processus de recrutement très rigoureux, suivi d'une formation de six mois. Seules les citoyens congolais sont éligibles pour le poste. Les candidats seront sélectionnés en fonction de leurs compétences et de leur adéquation pour le poste. Seul un petit pourcentage de candidats termine le programme de formation complet pour devenir Rangers. Des informations supplémentaires sont facilement disponibles en ligne.

c. Quelle formation aux droits de l'homme, le cas échéant, recevront-ils avant leur déploiement ?

Les droits de l'homme sont au cœur du programme de formation des Rangers. Les Rangers sont une autorité de maintien de l'ordre qui opèrent dans le cadre du mandat strictement défini de l'ICCN, c'est-à-dire non militaire. Leur sélection et leur formation sont multidisciplinaires, incluant des tests théoriques, des tests physiques et psychologiques, des cours de droit et de droits de l'homme, de leadership, de formation médicale, de négociation et de gestion des conflits. La formation est dispensée par une variété d'experts civils ainsi que par d'anciens formateurs militaires et policiers. Les programmes de formation font l'objet d'un examen et d'une supervision par des agences expérimentées de maintien de l'ordre et juridiques (forces de police, CICR, acteurs des droits de l'homme).

Qui sera responsable de superviser la conduite des éco-gardes afin de prévenir les abus ?

Les gardes forestiers travaillent sous une autorité de maintien de l'ordre qui opère dans le cadre strictement défini du mandat de l'ICCN. Ils sont soumis à une supervision extensive en ce qui concerne leur conduite. Le parc collabore avec plusieurs groupes de la société civile, s'engage avec des organisations plus grandes telles que le CICR, et déploie du personnel de sensibilisation communautaire. Le parc maintient également un téléphone confidentiel « numéro vert » pour que les gens puissent communiquer anonymement leurs plaintes. De telles plaintes sont occasionnellement reçues et chaque allégation de faute des gardes forestiers est soigneusement examinée par une équipe indépendante de 12 enquêteurs qualifiés. Si les faits sont établis, des mesures disciplinaires sont prises. Les infractions pénales, bien que extrêmement rares, sont signalées aux autorités judiciaires compétentes. Nous avons confiance en la solidité de ces mécanismes tout en cherchant continuellement à renforcer les mesures qui instaurent la confiance ainsi qu'un sentiment de transparence et de responsabilité concernant les actions du Parc et des Rangers.

e. Les membres des FARDC seront-ils également déployés aux côtés des éco-gardes ?

Le Plan du Corridor Vert décrit le déploiement des Rangers de Virunga aux FOB, sous le mandat de l'ICCN. Nous ne pouvons pas commenter sur tout déploiement potentiel de personnel de la FARDC en relation avec les questions de sécurité en RDC, mais comme vous le savez, il y a actuellement un conflit étendu dans l'est de la RDC, ce qui représente des menaces très réelles pour les Rangers de Virunga au quotidien.

Financement du Corridor Vert

1. Pourriez-vous indiquer qui sont actuellement les principaux donateurs et bailleurs de fonds publics et privés du Corridor Vert ?

Les principaux donateurs incluent l'Union européenne, via son initiative Global Gateway, ainsi que des donateurs privés tels que la Schmidt Family Foundation. Toutes ces informations sont disponibles publiquement en ligne.

2. Pourriez-vous fournir des détails, pour chaque donateur et financeur, sur les montants distribués ou promis, l'institution ou l'organisation recevant ces fonds, et les projets ou activités pour lesquels ils sont destinés ?

Les rapports annuels de la Fondation Virunga détaillent ces informations et sont disponibles en ligne.

Évaluations environnementales et sociales des centrales hydroélectriques dans le parc des Virunga

L'Union européenne a précédemment financé les centrales hydroélectriques Rwanguba-1 (14 MW), Matebe (13 MW) et Rwanguba-2 (14 MW) dans le cadre d'une initiative visant à promouvoir le développement durable dans le paysage des Virunga.

1. Les évaluations environnementales et sociales (EES) de chacun de ces projets ont-elles été rendues publiques ? Si oui, où peuvent-ils être consultés ? S'ils n'ont pas été rendus publics ou ne le sont pas actuellement, pour quelle raison ?

Les ESA pour ces projets ont été soumises à l'autorité compétente, qui est l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Veuillez adresser toute question concernant la publication des ESA à l'ACE.

2. Quelles consultations ont été menées avec les communautés potentiellement affectées ou celles qui ont historiquement utilisé la zone ? Quelles mesures la Fondation Virunga a-t-elle prises pour partager les résultats des EIE avec les communautés locales dans leurs propres langues ?

Dans le cadre du processus de finalisation des ESA, une organisation externe, accréditée par l'Agence Congolaise de l'Environnement, a mené des consultations avec les communautés locales. À cet égard, veuillez diriger toute question supplémentaire concernant les consultations à l'ACE. Virunga soutient également une équipe de sensibilisation communautaire composée de 12 praticiens expérimentés qui travaillent sur la consultation communautaire, l'engagement, le dialogue et la résolution des conflits. Comme détaillé dans la loi actuelle sur le Corridor Vert, les projets en cours sont soumis au consentement libre, préalable et éclairé.